COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
Séance du 15 mars 2022 à 19h00

Convocation du 9 mars 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 28 - Présents : 16 - Votants : 17

PRESENTS : CHARLETY Philippe – COLLET Alain - SAVIGNON Eric – POURRAT Franck – ROLAND Thierry - NEPLE Alain – MOULIN Philippe - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan – DESCHAMPS Sylvie – DEBOST Claire – GRANGEOT Christelle – CONTAMIN Roland - DREVON Gilbert - JESTIN Dominique
EXCUSES : COLLET Evelyne – CARRON Catherine – FAUCHON Catherine - ORELLE Pierre-Louis – CASTAING Patrick - AZZOPARDI Xavier - CHARLES Christophe - DAUBREE Martin - FAITA Martine – PETREQUIN Christian – JANIN Christian
Ont donné pouvoir : FAUCHON Carole à POURRAT Franck

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 FEVRIER 2022

Aucune autre observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

22.13 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022

A l'issue du débat d'orientation budgétaire du 8 février 2022, le budget a été construit sur la base des programmes d'interventions validés en commissions, sans augmentation des contributions calculées conformément à la délibération instaurant les clés de partage des contributions des membres votées le 7 mars 2019.

Le budget est présenté aux élus à partir d'un support et des graphiques illustrant le propos.

P. CHARLETY (BE) demande pourquoi la contribution de Bièvre Est (BE) augmente par mécanisme suite à l'augmentation de celle d'EBER.

ML CIESLA explique que l'augmentation de la contribution d'EBER est répartie pour financer les besoins des sous-bassins de Sanne-Varèze mais aussi de Bièvre Liers Valloire (BLV) que finance également Bièvre Est. Ainsi pour que la contribution d'EBER sur le sous-bassin BLV soit plus élevée (à leur demande), il faut que le reste à charge à financer de ce sous-bassin (assiette du calcul) soit plus important. La contribution de Bièvre Est étant calculée en appliquant un pourcentage sur cette assiette de reste à charge, alors elle a de fait augmentée aussi.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **ADOPTE le budget primitif 2022 fourni en annexe et dont les totaux par section sont mentionnés ci-dessous :**

BP 2022	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 790 147.54	4 790 147.54
INVESTISSEMENT	6 492 289.96	6 492 289.96
TOTAL	11 282 437.50	11 282 437.50

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement

- **DIT qu'aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article, n'a été dressée.**

22.14 FINANCES - ACTUALISATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS DES 4 VALLEES – BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2021 ET REVISION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu la délibération n°19.17 du 7 mars 2019 portant engagement dans l'élaboration du PAPI des 4 Vallées ;

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiements soient votées à chaque étape budgétaire.

Le Président rappelle que le Comité syndical a adopté par délibération n°19.20 du 25 mars 2019 la création d'une AP/CP pour le financement de l'opération PAPI des 4 Vallées, pour un montant de 1480000€ TTC.

Elle prenait la forme ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	700 000€	270 000€	110 000€

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	250 000€	700 000€	130 000€

Considérant l'actualisation n°2 ci-dessous :
Considérant que le CP 2021 a été utilisé à hauteur de 199 628.68€ T.T.C. en 2021 ;

Considérant que les dépenses totales mandatées s'élèvent à 633 797.45€ entre 2019 et 2021 et que 386 213.66€ sont engagés à ce jour ;

Considérant que le coût de l'opération n'a pas évolué mais que les opérations restant à engager se poursuivront en 2022 sans pouvoir être achevées sur cette période ;

L'actualisation n°3 proposée au Comité syndical est une prolongation d'un an de l'autorisation de programme avec une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels des exercices 2022 et 2023 au regard de l'état d'avancement des prestations et en considérant que les crédits 2021 non utilisés sont automatiquement reportés sur 2022.

Cette actualisation prend la forme suivante :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	250 000€	700 000€	100 000€	30 000€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "PAPI des 4 vallées" tels que décrits ci-dessus ;**
- **PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;**
- **AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.**

22.15 FINANCES - ACTUALISATION N°2 DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETUDES DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE – BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2020 ET REVISION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu l'adoption du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre Liers Valloire le 3 décembre 2019 ;

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de statuer sur les autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour mémoire la mise en place d'une procédure d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année, en définissant les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées (AE) et mandatées (CP) chaque année du programme. Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiement soient votées à chaque étape budgétaire.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations d'engagement et de crédits de paiements soient votées à chaque étape budgétaire.

Le Président rappelle que le Comité syndical a adopté par délibération n°20.03 du 27 janvier 2020 la création d'une AE/CP pour le financement de la mise en œuvre des études du SAGE Bièvre Liers Valloire, pour un montant de 624 000€ TTC.

Elle prenait la forme ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes pour la mise en œuvre du SAGE BLV	624 000€	152 000€	203 000€	210 000€	59 000€

Considérant l'actualisation n°1 ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes pour la mise en œuvre du SAGE BLV	624 000€	152 000€	30 000€	221 000€	221 000€

Considérant que les CP 2020 et 2021 n'ont pas été utilisés, la Commission Locale de l'Eau et ses instances n'ayant pas été réunies du fait du décalage des élections locales et des délais de nomination des nouveaux représentants ;

Considérant que le coût de l'opération n'a pas évolué ;

L'actualisation n°2 proposée au Comité syndical est une prolongation d'un an de l'autorisation d'engagement avec une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels des exercices 2022 à 2024 au regard de l'état d'avancement des prestations et en considérant que les crédits 2020 et 2021non utilisés sont automatiquement reportés sur 2022.

Cette actualisation prend la forme suivante :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Etudes pour la mise en œuvre du SAGE BLV	624 000€	152 000€	30 000€	140 000€	140 000€	162 000€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE l'actualisation n°2 de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour la mise en œuvre des études du SAGE Bièvre Liers Valloire tels que décrits ci-dessus ;**
- **PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;**
- **AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.**

22.16 MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU SEUIL DE LA COMBE REMOULON VALERON EN AMONT DE LA RD75 SUR LA COMMUNE DE SERPAIZE

Pour rappel, le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une première phase de travaux de réhabilitation du seuil de la Combe Rémoulon Valeron, situé en amont de la route départementale 75 sur la commune de Serpaize, a été validée lors du bureau du SIRRA du 26 octobre 2021.

Le marché a été attribué au bureau d'études PROGEO Environnement pour un montant de 13 750€ HT le 18 novembre 2021.

L'avenant proposé a pour objectif la définition de prestations complémentaires pour ajuster le scénario initial compte tenu des contraintes liées à la présence de réseaux.

En effet, les levés topographiques, nécessaires à l'élaboration de l'AVP dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, réalisés en décembre 2021 ont mis en évidence :

- La position et l'altimétrie de la canalisation d'eaux usées, dont le gestionnaire est Vienne Condrieu Agglomération, qui traverse le cours d'eau et dont la génératrice supérieure affleure dans le lit ;

- La position et l'altimétrie de la canalisation Air Liquide, qui traverse également le cours d'eau quelques mètres à l'aval du seuil actuel.

Les positions et les altimétries de ces 2 canalisations ne permettent pas la réalisation de la reprise du seuil dans la mesure où elle consiste à abaisser la crête de 30 cm et à restaurer une largeur d'écoulement homogène sur 1m70.

Ainsi, une adaptation des objectifs initiaux est nécessaire comme suit :

- Augmenter la capacité du cours d'eau pour diminuer les inondations de la voirie communale et de la RD75 qui ont lieu pour une crue de période de retour 2 ans ;
- Protéger les canalisations d'eaux usées et Air Liquide qui traversent le cours d'eau.

Un complément financier est nécessaire pour prendre en compte le temps supplémentaire passé par le maître d'œuvre sur la phase AVP pour l'étude de 2 scénarios révisés et basés sur :

- La destruction du seuil actuel, la mise en œuvre d'un nouveau seuil à l'aval de la canalisation Air Liquide (permettant de protéger les 2 canalisations) ainsi que la modification des berges du cours d'eau afin d'augmenter sa capacité ;
- La destruction du seuil actuel et la réalisation d'une rampe en enrochement libre avec modification des berges du cours d'eau.

Le surcout des prestations supplémentaires est détaillé comme suit :

- La redéfinition des scénarios pour un montant de 275 € HT ;
- La mise à jour de l'étude hydraulique et des modélisations pour 2 scénarios d'un montant de 1 237,50 € HT ;
- La définition des profils en travers pour les 2 scénarios d'un montant de 412,50€ HT ;
- La rédaction d'une note de présentation des 2 scénarios pour le SIRRA d'un montant de 275€ HT.

La commande de ces prestations supplémentaires ne modifie pas l'objet du marché et ne fausse pas la mise en concurrence initiale.

Ainsi le présent avenant d'un montant total de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC correspondant à une augmentation de 16 % du montant du marché, dépassant le plafond de la délégation de signature au Président.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant mentionné ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

22.17 FONCIER - ACQUISITIONS DES PARCELLES B1290, B789, ZA72 ET ZA73 SUR LA COMMUNE DE LUZINAY DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE JOUX

Le programme de travaux du Joux à Luzinay a été approuvé par délibération en date du 23 septembre 2021.

Les objectifs du programme de travaux reposent sur la protection des biens et des personnes jusqu'à occurrence d'une crue trentennale et sur la restauration fonctionnelle des milieux naturels.

Une trentaine de parcelles sont requises pour mettre en œuvre le projet sur Luzinay, le long du Joux. La plupart des propriétaires ont accepté une intervention du SIRRA via des conventions d'occupation temporaire de leur parcelle. Néanmoins, il est opportun pour le SIRRA d'en acquérir 4, en raison de :

- l'implantation d'ouvrages nécessitant la responsabilité et l'entretien du SIRRA, ou,
- l'objectif de restauration des milieux aquatiques marqué, à la confluence avec la Sévenne.

Ainsi, la réalisation du programme de travaux du Joux nécessite l'acquisition d'emprises sur les parcelles listées au tableau ci-dessous :

Commune	Parcelle		Superficie (m²)	Nature des sols	Prix d'achat	Opération
Luzinay	B 1290	à diviser	1800	Prés	0,5€ le m²	HYD 7
Luzinay	B 789	à diviser	59	Sols	28€ le m²	HYD 8
Luzinay	ZA 72	en totalité	9 724	Prés	0,5€ le m²	DIV 1
Luzinay	ZA 73	en totalité	6 984	Prés	0,5€ le m²	REN 2
Total			18 567 m²		10 906 €	

Le cas échéant, pour les propriétaires concernés, il est proposé, en plus de la valeur de marché du bien, des indemnités compensatoires pour la perte des aménagements réalisés dans les emprises : petit bâti, clôtures, plantations, … ou tout autre amélioration au foncier dûment constatée.
L'acquisition par le SIRRA de 1,8 ha sur Luzinay au bénéfice du programme d'aménagement du Joux se réparti ainsi :

- Opération HYD 7 – Installation d'un piège à embâcles (1800 m²) sur la parcelle B1290, assorti d'une piste d'accès régularisée par une servitude.
- Opération HYD 8 – Elargissement du lit du Joux (59 m²) et réfection du pont des Allobroges sur la parcelle construite B789.
- Opération DIV 1 – Reprise du profil en travers et renaturation du Joux le long de la route de Serpaize sur les parcelles ZA 72 et ZA 73.
- Opération REN 2 – Restauration de la confluence avec la Sévenne sur la parcelle ZA 73.

Dans le cadre de la sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des acquisitions liées aux opération DIV1 et REN2, le SIRRA doit s'engager à gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux. Ainsi, toute activité, le cas échéant, fera l'objet d'un cahier des charges garantissant des pratiques compatibles avec la préservation des milieux naturels. De même que le SIRRA veillera à faire inscrire dans les documents d'urbanisme, la compatibilité des enjeux et des objectifs de gestion des parcelles acquises, avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles listées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement,**
- **S'ENGAGE (le SIRRA n'étant pas compétent dans le domaine de l'urbanisme), à compter du lancement par Vienne Condrieu Agglomération de la modification du PLU en PLUi, à veiller à faire rendre compatible le zonage et le règlement d'urbanisme du secteur de la Grande Prairie d'Illins, à proximité de la confluence du Joux avec la Sévenne, avec la préservation des milieux aquatiques**

22.18 FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 376 SUR LA COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE POUR LE PROJET DE PIEGE A EMBACLES EN AMONT DU PONT DE LA REBATIERE

Vu la délibération 22.07 du comité syndical du SIRRA approuvant le projet d'aménagement d'un piège à embâcles sur la Sanne en amont du pont de la Rebatière à Salaise sur Sanne ;

Afin de permettre la réhabilitation du piège à embâcles qui bloquera les corps flottants (bois, souches, branches…) lors des crues, et d'en assurer sa surveillance et son entretien, l'acquisition de la parcelle AM376 située en rive gauche de la Sanne à Salaise sur Sanne est requise.

L'acquisition de la parcelle AM 376 située à Salaise sur Sanne, en nature de bois taillis, est négociée au prix du marché à 0,30€ le m². Etant donné la faible surface de la parcelle (1047m²), impliquant un

montant de la vente à 314,10€, il est proposé d'apporter une indemnité complémentaire pour la perte d'usage du terrain à son propriétaire, à hauteur de 700€.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AM 376 située à Salaise sur Sanne et ses servitudes d'accès à prévoir sur la parcelle communale afférente,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de sa vente respective,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

22.19 ADMINISTRATION – INFORMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N°D.22.01 : marché conclu avec l'entreprise KAENA GEOTECHNIQUE pour réaliser la mission géotechnique sur le Baraton à Septème pour un montant de 3 155€ HT.

N°D.22.02 : marché conclu avec l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude globale de gestion des inondations sur le bassin Bièvre Liers Valloire pour un montant de 395 350€ HT.

N°D.22.03 : marché conclu avec l'entreprise TERRY pour réaliser les travaux d'abattages et ed défrichement forestier dans le cadre de la restauration morphologique de la Gère sur la commune d'Eyzin-Pinet (38) vers « Chez Monsieur » pour un montant de 30 635,60€ HT.

N°D.22.04 : marché conclu avec l'entreprise VINCENT DESVIGNES INGENIERIE pour réaliser l'étude de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un seuil pour la restauration de la continuité écologique de la Vega « Amont Confluence du Baraton » pour un montant de 13 925€ HT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte de ces décisions.**

INFORMATIONS

ARBITRAGE PROJET DE RESTAURATION HYDROMORPHOECOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA GERE A VIENNE

Dans le cadre du contrat de rivière 4 vallées le SIRRA est maitre d'ouvrage d'une opération de restauration de la diversité des écoulements de la Gère à Vienne.

L'objectif est d'améliorer la diversité des habitats aquatiques par des travaux de diversification des écoulements pour favoriser les espèces cibles : les salmonidés et cyprinidés d'eaux-vives (saumons, ombles, truites notamment). Considérant l'état actuel où la majeure partie du cours d'eau est lent, il s'agirait de "dynamiser" le cours d'eau pour produire des variations de vitesse et de profondeur.

Un marché de travaux a été signé avec le groupement d'entreprises Guintolli / Genevray / Guillaud TP en juillet 2020 pour un montant de 172 812,13 € HT pour l'ensemble du projet, tranches optionnelles comprises. Un financement des travaux par l'Agence de l'eau et le Département de l'Isère est prévu à hauteur de 80%.

Le projet global, étude de maitrise d'œuvre et travaux, représente un coût de 220 000 € HT.

Etant dans le périmètre potentiel soumis à des fouilles archéologiques préventives, la DRAC a prescrit une fouille archéologique de diagnostic, qui a été réalisée par l'INRAP (septembre 2020).

Le diagnostic des fouilles ayant mis au jour des vestiges archéologiques principalement dus à l'industrialisation précoce des bords de Gère, la DRAC a prescrit une fouille préventive sur l'ensemble de la zone concernée par Arrêté n° 2021-841 du 9 juillet 2021. Au vu de la date tardive de l'arrêté, il n'a pas été possible pour le SIRRA de réaliser les fouilles en 2021 et il a été décidé de les reporter en 2022 en concertation avec le président.

Le SIRRA a pu redéfinir les actions à mettre en œuvre et leur calendrier prévisionnel pour faire aboutir le projet en intégrant cette opération de fouilles, dont les conséquences sont les suivantes :

- Une augmentation du budget (x2) avec le risque que le financement des travaux de fouilles soit intégralement à la charge du SIRRA (le fond d'aide n'est pas automatique et ne couvre au mieux que 50% des couts HT). Soit, dans l'hypothèse de fouilles à 150 000€ HT, un reste à charge déduction faite des subventions qui passerait de 44 000€ à 119 000€ si elles sont financées à 50%, et à 194 000€ sans fond d'aide.
- Un risque de devoir revoir le projet, dont potentiellement son ambition, si des découvertes archéologiques intéressantes sont faites.
- Le report de la réalisation des travaux de restauration en 2024 car en 2023 sont programmés les travaux des micro centrales situées juste en amont (MO : ville de Vienne)
- Si le projet est abandonné avant ou à l'issue des fouilles, la résiliation du marché de travaux de restauration tombe sous le coup de l'article 50 "Lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5%". Le CCAP prévoit le taux de 5%. Ainsi le SIRRA devra verser la somme de 8640€ au groupement Guintolli / Genevray / Guillaud TP.

Récapitulatif des surcoûts liés aux fouilles pour poursuivre le projet *

	Rappel enveloppe initiale sans fouille	**Avec fouilles à 150 000€ subventionnées**	**Avec fouilles à 150 000€ non subventionnées**	**Avec fouilles à 200 000€ subventionnées**	**Avec fouilles à 200 000€ non subventionnées**
Maitrise d'œuvre et travaux	220 000€	370 000€	370 000€	420 000€	420 000€
Subventions	176 000€	251 000€	176 000€	276 000€	176 000€
Reste à charge	44 000€	119 000€	194 000€	144 000€	244 000€
Surcoût		75 000€	150 000€	100 000€	200 000€

** sans tenir compte d'un éventuel surcout lié à la reprise du projet en cas de découvertes intéressantes*

A ce jour 35 301€ HT ont déjà été dépensés pour la maitrise d'œuvre. Financée à 50%, le cout pour le SIRRA est de 17 650€ auxquels s'ajouteront les indemnités de résiliation de 8 640€, soit un cout total de 26 290€ à charge.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et de la position de la Ville de Vienne, le bureau a décidé d'abandonner le projet.

Y. ARGOUD (EBER) demande s'il y a déjà eu des fouilles sur d'autres projets portés par le SIRRA.
P. DENOLLY répond que non. La Ville de Vienne est par contre régulièrement soumise à cette question.

ARBITRAGE PROJET DE RESTAURATION DU TORRENT DE LA PEROUSE EN AVAL DU GUE DES FONTAINES A VIRIVILLE

Dans le cadre du Contrat des bassins et du SAGE Bièvre Liers Valloire et du Contrat Vert et Bleu Bièvre Valloire, le SIRRA s'est porté maître d'ouvrage d'une étude de faisabilité pour la restauration hydromorphologique et de prévention des inondations du torrent de la Pérouse, entre l'amont du gué des Fontaines sur la commune de Viriville et la confluence avec le ruisseau du Rival sur la commune de Thodure.

Ce sujet a été présenté lors du bureau du 1er décembre 2021. Les élus se sont accordés sur le fait qu'il n'était pas raisonnable et pertinent d'investir environ 2M d'€ sur ce secteur au regard des faibles enjeux finalement identifiés, mais avaient des questions restant en suspend pour pouvoir se positionner sur la réalisation ou non des plages de dépôt. Les réponses aux questions ont été apportées dans le compte-rendu à postériori et serviront de base à un nouvel échange.

Pour rappel, la gestion des apports de matériaux permettra de limiter le phénomène d'exhaussement du lit et ainsi de réduire le risque de rupture des digues agricoles. Actuellement des extractions sauvages de matériaux, souvent non déclarées aux services de la police de l'eau, sont réalisées par des riverains et des exploitants. La création d'ouvrages permettra en quelque sorte de régulariser et d'encadrer ces pratiques selon des protocoles clairement définis.

Depuis le Bureau du mois de Décembre 2021, les bureaux d'études ont pu étudier et dimensionner plus précisément ces plages de dépôt à un stade AVP accompagné d'un détail estimatif précis pour permettre au Bureau du SIRRA de se positionner sur la suite à donner à ce projet.

Au regard à la fois du profil en long de la Pérouse, mais aussi des opportunités d'accès offertes sur deux sites de plages de dépôts ont été identifiés sur le tronçon amont entre l'entrée sur le cône de déjection et le gué des Fontaines :

- Plage de dépôts amont à l'entrée sur le cône de déjection.
- Plage de dépôts aval à l'amont du gué des Fontaines.

Le rôle de chacune des deux plages de dépôts préconisées dans la régulation du transit sédimentaire à l'amont du secteur endigué aval sont complémentaires, et non à considérer comme alternatifs :

- La réalisation de la seule plage de dépôts amont poserait le problème de la reprise de sédiments sur l'aval du tronçon jusqu'au passage à gué des Fontaines. Sans réalisation de la plage de dépôts aval, ces apports intermédiaires risqueraient de venir engraver le secteur endigué entre le gué des Fontaines et le Rival.
- À l'inverse, la réalisation de la seule plage de dépôts aval, n'apparaît pas suffisante en termes de capacité volumique au regard des apports sédimentaires susceptibles d'être transportés, notamment pour les crues les plus fortes

Le cout estimé des travaux pour la réalisation des deux plages de dépôts est finalement estimé à 314490€.

Une estimation des coûts de suivi et entretien a également été réalisée pour les deux plages de dépôts :

- Suivi topographique (profil en long et en travers) : 1 000 €/2 ans
- Curages tous les 3 à 4 ans : 10 000 €/3-4 ans

Par ailleurs il sera nécessaire d'acquérir le foncier pour l'exploitation (y compris accès et abords) :

- Plage de dépôt « amont » ≈ 4 000 m² (1 parcelle privée en indivision)
- Plage de dépôt « aval ≈ 3 000 m² (3 parcelles privées + 1 parcelle communale)

A ce stade, aucune négociation foncière n'a été engagée avec les propriétaires des parcelles. Il n'y a donc pas de garantie qu'un achat foncier à l'amiable soit possible.

Le cout total du projet est par conséquent estimé à 351 490€.

Cet aménagement, s'il n'est pas associé au projet global de restauration morphologique, n'est pas éligible à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau.

Pour rappel et à titre de comparaison, le montant des travaux du projet initial de restauration morphologique de la Pérouse était estimé entre 1,9 M€* et 2,2 M€* selon les scénarios mais finançable à un taux de 80%, soit un potentiel reste à charge compris entre 380 000 € et 440 000 € HT (*ne comprend pas la maitrise d'œuvre, ni les acquisitions foncières).

Au regard de l'analyse coûts/bénéfices et des enjeux, le bureau a décidé d'abandonner le projet.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président

Franck POURRAT